



ARRETE N° 2010.44
TRACAGE AU SOL ZEBRAS ET « PARKING MINUTE »
RUE DU COMMERCE

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière,

Vu le Code de la Route et notamment en ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 68.96 du 17 décembre 1996,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au centre du village,



- ARRETE -

ARTICLE I :

- Deux emplacements « parking minute » seront instaurés devant la boulangerie de la rue du Commerce,
- Des zébras interdiront le stationnement dans la continuité de ces deux emplacements.

ARTICLE II :

Un traçage au sol matérialisera ces créations.

ARTICLE III :

Les travaux seront réalisés par les services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.).

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Quentin Fallavier,
Le 11 mars 2010

Le Maire,

Michel BACCONNIER

